

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 98-0584/PR/MERN portant redevances d'extraction du sel.

n° 98-0584/PR/MERN

Ministère

MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication

22 octobre 1998

Numéro JO

n° 20 du 31/10/1998

Date du numéro

31 octobre 1998

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la Constitution du 15 septembre 1992

VU la loi n066/AN/94/3eme L portant code minier

VU le décret n°97-0064/PR/MIEM

VU le décret n097-0191/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Conformément au décret n°97-0064/PR/MIEM du 12 mai 1997 et particulièrement à l'article 27 B alinéa 4, première paragraphe, la redevance d'extraction du sel est fixée à 500 FD/Tonne.

Article 2

Les autres modalités fiscales des activités liées à la recherche, à l'exploitation du sel resteront inchangées conformément au décret cité ci-dessus.

Article 3

Le Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles et celui des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le Premier ministre
chef du Gouvernement P.*

IBARKAT GOURAD HAMADOU